

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.291.2003.TREATIES-9 (Notification Dépositaire)

ACCORD SUR LE RÉSEAU FERROVIAIRE INTERNATIONAL DU MASHREQ  
ARABE

BEYROUTH, 14 AVRIL 2003

RECTIFICATION DU TEXTE AUTHENTIQUE ARABE DE L'ACCORD ET TRANSMISSION  
DU PROCÈS-VERBAL CORRESPONDANT

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'attention du Secrétaire général a été attirée sur une erreur typographique du nom d'une ville en arabe contenue dans le texte Arabe de l'Annexe I, Partie A (Axes Nord-Sud), paragraphe 1 (RO5 : Irak-Est de la péninsule Arabe) de l'original de l'Accord (texte authentique arabe).

En conséquence, le Secrétaire général a effectué la correction requise dans le texte Arabe original de l'Accord (texte authentique arabe). L'Annexe à cette notification contient le texte de la correction requise.

..... Le procès-verbal de rectification correspondant est transmis en annexe.  
*(L'annexe est transmise en papier seulement).*

Le 15 avril 2003



Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : [missions@un.int](mailto:missions@un.int). Veuillez noter que les annexes ne sont disponibles pour l'instant que sur support papier. Les versions imprimées des notifications dépositaires sont à la disposition des missions permanentes dans la salle NL-300. De telles notifications sont aussi disponibles sur le site de la Collection des Traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.



AGREEMENT ON INTERNATIONAL RAILWAYS IN  
THE ARAB MASHREQ  
ADOPTED AT BEIRUT ON 14 APRIL 2003

ACCORD SUR LE RÉSEAU FERROVIAIRE  
INTERNATIONAL DU MASHREQ ARABE  
ADOPTÉE À BEYROUTH LE 14 AVRIL 2003

PROCÈS-VERBAL OF RECTIFICATION  
OF THE ARABIC TEXT OF THE ORIGINAL  
OF THE AGREEMENT

PROCÈS-VERBAL DE RECTIFICATION  
DU TEXTE ARABE DE L'ORIGINAL  
DE L'ACCORD

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS, acting in his capacity as depositary of the Agreement on International Railways in the Arab Mashreq, adopted at Beirut on 14 April 2003 (Agreement),

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, agissant en sa qualité de dépositaire de l'Accord sur le Réseau Ferroviaire International du Mashreq Arabe, adoptée à Beyrouth le 14 avril 2003 (Accord),

WHEREAS it appears that Annex I, Part A (North-South Axes), paragraph 1 (RO5: Iraq-East Arabian Peninsula) in the Arabic text of the original of the Agreement contains a typographical error of a name of a city in Arabic,

CONSIDÉRANT que l'Annexe I, Partie A (Axes Nord-Sud), paragraphe 1 (RO5 : Iraq-Est de la péninsule Arabique) du texte arabe de l'original de l'Accord comporte une erreur typographique du nom d'une ville en arabe,

HAS CAUSED the required correction as indicated in the annex to this Procès-verbal to be effected in the Arabic text of the original of the Agreement,

A FAIT PROCÉDER dans le texte arabe de l'original dudit Accord à la correction requise, telle qu'indiquée en annexe du présent procès-verbal,

IN WITNESS WHEREOF, I,  
Hans Corell, Under-Secretary-General,  
the Legal Counsel, have signed this  
Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,  
Hans Corell, Secrétaire général adjoint,  
Conseiller juridique, avons signé le  
présent procès-verbal.

Done at the Headquarters of the United Nations, New York, on 15 April 2003.

Fait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 15 avril 2003.

Hans Corell

C.N.291.2003.TREATIES-9 (Annex/Annexe)

In Annex I, Part A (North-South Axes), paragraph 1 (RO5: Iraq-East Arabian Peninsula):

The city مريث should read ثمریت

Dans l'Annexe I, Partie A (Axes Nord-Sud), paragraphe 1 (RO5 : Irak-Est de la péninsule Arabique) :

La ville مريث devrait se lire ثمریت